



ARRÊTÉ N°2025/SEJI-38
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2023-24 du 4 juillet 2023 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2023-33 du 9 mars 2023 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom/Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1	BOISEAU PILLET Laura	Adjoint d'animation	01/10/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5		5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom/Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1	MILLOT Karine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
- Transmis au centre de gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 :

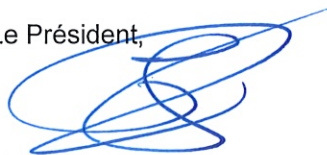
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Soubise, le 10 JUIL. 2025

Le Président,



Jean-Pierre DBJAY

Publié le : 15 JUIL. 2025